

## Publication conformément à la loi du 2 mai 2007 : Réglementation en matière de transparence

**Kortrijk, Belgique, le 8 juillet 2020, 18h00** – Barco NV publie l'information requise par l'article 15, 1er § de la Loi du 2 mai 2007 relatif à la publication des participations importantes dans des sociétés cotées.

### Information au 30 juin 2020

- Montant total du capital social : 55.879.787,78 euros (55.876.581,12 au 31.12.2019)
- Nombre total d'actions ordinaires en circulation : 13.069.634 (13.068.884 au 31.12.2019)
- Nombre total de droits de souscription en circulation : 0 (900 au 31.12.2019)
- L'exercice des droits de souscription résulte dans la création du même nombre d'actions qui peuvent conduire à un même nombre de droits de vote.
- Nombre total d'options : 335.012 (364.114 au 31.12.2019)

### Cause des changements

Augmentation du capital le 23 juin 2020 à la suite de l'exercice de droits de souscription (options sur nouvelles actions à créer) en vertu des plans de warrants émis par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2004.

Réduction du nombre total d'actions propres à la suite de l'exercice d'options en vertu des plans d'options approuvés le 11 juin 2010, 23 octobre 2012, 16 septembre 2013, 20 octobre 2014, 19 octobre 2015, 17 octobre 2016 et le 20 novembre 2017.

Un certain nombre d'options ne peuvent plus être exercés, soit parce qu'ils sont échus, soit parce que les bénéficiaires ne sont plus en service.

### Information au 1 juillet 2020

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Barco, qui s'est tenue le 30 avril 2020, les actionnaires ont approuvé le fractionnement de l'actions par le facteur sept (7), à compter du 1 juillet 2020.

Le but du fractionnement des actions est d'améliorer l'accessibilité et la liquidité de l'action Barco.

À la suite de ce fractionnement d'actions, le capital total de Barco sera représenté, à partir de 1 juillet 2020, par 91.487.438 actions ordinaires.

Chacune de ces actions est assortie d'un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Dès le 1 juillet 2020, uniquement les nouvelles actions après le fractionnement (attention : nouveau ISIN BE0974362940) sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

La présente information est publiée sur le site [www.barco.com/investors](http://www.barco.com/investors)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE – INFORMATION RÉGLEMENTÉE

### **À propos de Barco**

Barco conçoit des technologies qui rayonnent dans le monde entier. Nous créons des solutions d'imagerie et de partage, dépassant l'image, pour faciliter la collaboration, échanger des idées et éblouir les spectateurs. Nous visons trois grands marchés : Enterprise (salles de réunion, salles de cours, salles de contrôle, espaces professionnels), Healthcare (radiologie, salles d'opération), et Entertainment (salles de cinéma, spectacles et événements en direct). En 2019, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 1,083 milliard d'euros. Nous pouvons compter sur une équipe de 3 600 collaborateurs, dont la passion pour la technologie nous vaut à ce jour 400 brevets.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter notre site [www.barco.com](http://www.barco.com), nous suivre sur [Twitter](#) (@Barco), [LinkedIn](#) (Barco), [YouTube](#) (BarcoTV), ou vous abonner à notre page [Facebook](#) (Barco).

© Copyright 2020 by Barco

### **Pour toute information complémentaire, veuillez contacter:**

Carl Vanden Bussche, VP Investor Relations

+32 56 26 23 22 or [carl.vandenbussche@barco.com](mailto:carl.vandenbussche@barco.com)